

5 I
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 3 000 euros
Siège social : 4, rue Jean Moulin
78120 RAMBOUILLET
793 234 808 RCS VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 13 FEVRIER 2024

L'an Deux mille vingt-quatre,
Le 13 février,
A 10 heures 30,

Monsieur Yannick TORCHEUX,
demeurant 31 avenue du Maréchal Foch 78120 RAMBOUILLET,

Propriétaire de la totalité des 3 000 parts sociales de 1 euros composant le capital social de la société 5 I,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un cogérant et détermination de ses pouvoirs,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

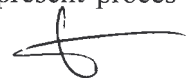
L'associé unique décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée
Madame TORCHEUX née BASBOUS Marion, demeurant 31 avenue du Maréchal Foch
78120 RAMBOUILLET.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et l'article 10 des statuts.

Madame TORCHEUX née BASBOUS Marion a déclaré par avance qu'elle acceptait les fonctions de gérant et qu'elle n'était frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



11

12

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'Y' followed by a series of horizontal strokes and a long horizontal line extending to the right.

Yannick TORCHEUX

Handwritten signature or mark in blue ink, possibly reading "SC" or similar, located near the top center of the page.